



**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 17 octobre 2022**

Ardèche

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 20/09/2022 à l'unanimité.

Monsieur D. MAGNIER, directeur de SOLIHA Ardèche, vient présenter le projet de réhabilitation de l'appartement de l'école du Ruissol. Le projet a mis du temps à aboutir suite à la découverte de problèmes de solidité du plancher de l'appartement. D'après la dernière visite de l'architecte de Soliha, les travaux ne devraient pas aboutir à une démolition du plancher. On attend sa confirmation.

Le Conseil Municipal procède au vote de la délibération n°3

3 - Bâtiments

3° Bail à réhabilitation entre la commune de Veyras et Soliha pour l'appartement de l'école du Ruissol

(G. MERCIER) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre (J. GOUGET) et 1 abstention (J.-C. CORNU) :

- Se déclare favorable à l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec SOLIHA BLI RA un bail à réhabilitation d'une durée de 20 ans relatif au projet ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

Question :

(J. GOUGET) pourquoi passer cette délibération maintenant alors qu'il y a des inquiétudes sur le plancher ?
(A. LOUCHE) répond qu'il faut voter cette délibération pour pouvoir continuer d'avancer sur le projet.

Remarque :

(C. FREUCHET) intervient pour dire que l'objet de la délibération est de savoir si le CM est favorable à mettre en place la convention avec Soliha.

1 - Urbanisme

1° Définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifié du PLU

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU, les modalités suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale et diffusion sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ; Consultation des personnes publiques associées durant un mois, du 20 octobre au 20 novembre 2022 ;
- Mise à disposition au public du dossier et du registre en mairie durant un mois, du 20 novembre au 20 décembre 2022 ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;
- Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 030/2022 du 20/09/2022

Question :

(F. DOUILLET) qui sont les personnes publiques associées ?

(P. RIVAT) répond qu'il s'agit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la DDT, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la CAPCA, le PNR Monts d'Ardèche, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, la Chambre de l'Agriculture, l'Etablissement Public en charge du SCoT.

2 - Finances

2° *Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023*

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégé, pour le budget principal de la commune de VEYRAS, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pas de question

4 - Environnement

4° *Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2023*

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Etat d'assiette

Parcelle	6	
Type de coupe	Irrégulière	
Volume prévisionnel	250 m3	
Surface (ha)	4.03	
Année prévue d'aménagement	2023	
Justification ONF (si modification)	2023	
Mode de commercialisation (Proposition ONF)	Vente sur pied avec mise en concurrence	X
	Vente avec mise en concurrence à la mesure	
	Vente sur pied de gré à gré	
	Bois façonné	
	Affouage	

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 6.

Question :

(C. MARCOTTE-ESCHBACH) demande ce qu'est l'affouage ?

(F. DOUILLET) répond que lorsqu'une coupe est présentée comme nécessaire par l'ONF dans une parcelle de forêt communale, la commune décide de faire bénéficier aux particuliers qui montrent leur intérêt les arbres marqués par l'ONF pour la coupe. La commune offre alors ces arbres après tirage au sort.

5 – Salle des fêtes

5° *Location de la salle des fêtes de La Comballe le 04/04/2023 à titre gratuit – projet Théâ de l'OCCE*

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe le 04/04/2023 pour le projet Théâ de l'OCCE.

Pas de question

6 – Personnel communal

6° Modification du tableau des effectifs

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De supprimer à compter du 17 octobre 2022 :
 - Un emploi d'Attaché Territorial à temps complet
 - Deux emplois de Rédacteurs Territorial, un à temps non complet et un à temps complet
 - Deux emplois d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
 - Deux emplois d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, un à temps non complet et un à temps complet
 - Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
 - Quatre emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, trois à temps non complet et un à temps complet
 - Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet
 - Un emploi ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un emploi ATSEM à temps non complet
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Pas de question

Agenda

Lundi 14 novembre 2022 : Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 21h00

Le Maire,
Alain LOUCHE



Les adjoints,

Philippe RIVAT	Clothilde FREUCHET	Jean-Marie VIALLE	Ingrid RABATE	Robert HILAIRE

Les membres,

Gérard MERCIER	Jean- Claude CORNU	Brigitte DURAND SAINT OMER	Jean-Luc HAESSIG	Julien GOUGET
Adeline ANDONI	Elise BUNOT	Séverine GARDES	Francis DOUILLET	
	Absente, pouvoir à Cyrielle MARCOTTE- ESCHBACH	Absente		

La Secrétaire,
Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr